Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260304-2026_0010-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 25 février 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-0010

PRESENTS : M. BREGER Jean François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, DEGREZ Danièle, PASCO Yvette, LUBERT Jean-Luc, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, DEGRES Lauriane, BLANCHO Elodie, DANILO Michel, JOUHIER Xavier, LE PENUIZIC Jean-Marc
ABSENTS : NOGUET Hervé, pouvoir donné à LE COINTE Patrick
DEGANE Katty
QUELLARD Maeva
MOREAU Alain, pouvoir donné à BREGER Jean François
MORICE Romain
SECRETAIRE : STEVANT Anthony

Objet : Finances – Nomenclature M57 – fongibilité des crédits

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 4 Mars 2026

Le Maire rappelle que par la délibération n°2021-085 du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Celle-ci permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer à Monsieur le maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette délibération nécessaire vaut pour le budget de l'année en cours et doit être reprise chaque année pour délibération sur le taux. Dans ce cas, Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur avis de la commission finances, réunie le 16 février 2026, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour **AUTORISER** Monsieur le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, **et, au titre de l'année 2026**, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire
Jean François BREGER

